



ATTESTATION DE CONFORMITE

Validité : du 30/10/2015 au 31/12/2016

Cette attestation n'est valide qu'accompagnée de l'attestation d'engagement de l'année en cours.

SARL JP & P AMOREAU

AMOREAU PASCAL

CHÂTEAU LE PUY

33570 ST CIBARD

Nous attestons par la présente que notre adhérent respecte les méthodes de culture et/ou de fabrication des cahiers des charges Nature & Progrès pour les produits mentionnés ci dessous :

Bordeaux Côtes de francs rouge, Chevaux de trait, Vaches, Vin AOC Bordeaux rouge

Vin de table blanc liquoreux, Vins de table blanc - rouge - rosé

Date de dernière enquête : 14/09/2015

Adhérent : F33P1729A

Fait à ALES le, 30/10/2015

Pour le Comité de Certification et d'Attribution de la Mention
Eliane ANGLARET, Présidente de l'Association

Le présent document est la propriété de
Nature & Progrès et doit être restitué sur simple demande.
Seul l'original est valable en cas de litige.

Fédération Internationale NATURE & PROGRES 13, Boulevard Louis Blanc 30100 ALES

Tel : 04 66 91 21 94 Fax : 04 66 91 21 95 E-mail : np@natureetprogres.org

Siret 312 272 503 00078 - APE 9499Z - TVA CEE FR57312272503



Pour notre santé et celle de la Terre

SARL JP & P AMOREAU
AMOREAU PASCAL
CHÂTEAU LE PUY

33570 ST CIBARD

Alès le vendredi 30 octobre 2015,

Objet : Attestation de conformité

Bonjour,

Suite à la réalisation de la visite et au traitement de votre dossier* par notre service, c'est avec plaisir que nous vous envoyons votre **attestation de conformité 2015-2016**.

Vos pratiques et votre démarche globale sont cohérentes avec les principes de Nature & Progrès.

Lors de la précédente enquête, il est ressorti que vous pratiquez le sulfitage avec une solution de SO₂ à 6%, nous souhaitons vous rappeler que, comme précisé dans le cahier des charges de Vinification page 15 au paragraphe concernant le Sulfitage, **Nature & Progrès déconseille l'apport de SO₂, car de bonnes pratiques dans la vigne et une bonne hygiène de cave doivent éviter au maximum l'utilisation de SO₂.**

Cependant, le cahier des charges autorise comme formes d'apport, **« les solutions sulfureuses fraîches (5% maxi de SO₂) »**. Depuis, la consultation CCAM du 7 Avril 2011 a donné comme avis final le 6 Mai 2011:

- si sulfites il doit y avoir; préconiser l'autonomie du vigneron (faire soi-même ses mélanges), seule manière de contrôler la composition finale.

- **autoriser l'utilisation de sulfites en solution de 6 à 8 % purs**, sans composants chimiques ajoutés : du fait de la dangerosité du produit, l'achat de solutions commerciales est autorisé si le vigneron manque de maîtrise pour faire lui-même ses mélanges.

Je vous confirme donc que vous êtes en droit d'utiliser des sulfites en solution avec une teneur de 6 à 8% purs.

Avec nos plus vifs encouragements pour la poursuite de vos activités.

Bien cordialement,



Julia TIERS
Pour le service de gestion de la mention

**Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec l'avis de la COMAC ou du service de gestion de la mention, l'adhérent peut faire appel auprès de la COMAC Fédérale.*

Fédération Internationale Nature & Progrès 13, Boulevard Louis Blanc 30100 ALÈS

Tel 04 66 91 21 94 Fax 04 66 91 21 95 np@natureetprogres.org

Siret 312 272 503 00078 – APE 9499Z – FR57312272503